Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_06-DE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Pôle Temps Libre
Tél : 04 66 56 42 52
Réf : CR/PC/CS/CS

N°26_06_06

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Octroi de subventions aux associations culturelles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de soutenir les associations culturelles afin de permettre un rayonnement de la Ville en matière de culture,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_06-DE

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire relative à diverses activités culturelles,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'octroyer les subventions aux associations culturelles ci-dessous sous réserve de la signature d'une convention liant l'association à la ville :

ASSOCIATION	MONTANT
Compte 65748_Subventions en fonctionnement	
ITINÉRANCES	10 000 €
JAZZOPARC	5 000 €
RENC'ARTS EN CÉVENNES	1 500 €
Compte 20421_Subvention en investissement	
LA VERRERIE D'ALÈS	3 560 €
TOTAL	***20 060 €***

- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tous actes ou documents y afférent.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote les membres intéressés.

Le secrétaire de séance
Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.